

Agrément technique ATG avec certification



ATG H790

**Menuiserie - Demi-produits
pour systèmes de fenêtres et
portes avec profilés en PVC**

**Compound PVC-P Souple
BENVIC EP803**

Valable du 08/05/2023
au 07/05/2028

Opérateur d'agrément et de certification



Cantersteen 47 1000 Bruxelles
www.bcca.be - mail@bcca.be

Titulaire d'agrément:

Benvic S.A.S.
Av. de Tavaux 57
21800 CHEVIGNY SAINT-SAUVEUR,
France
Tél. : +33 3 80 46 73 00
Fax : +33 3 80 46 73 02
Site Web: www.benvic.com
E-mail: info@benvic.com

1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-P présente la description technique d'une composition vinylique pour l'extrusion des joints pour profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au paragraphe 3 et obtenant les performances reprises au paragraphe 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans cet ATG H.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

L'agrément de produit porte uniquement sur les caractéristiques du compound PVC-P EP803 utilisé pour l'extrusion des profilés en PVC souple pour joints de vitrage ou joints de frappe et non sur la technique d'application.

Le compound EP803 est livré en coloris « gris clair », et « noir » dont les valeurs sont reprises au tableau 1.

Tableau 1 – Caractéristiques des coloris du compound PVC-P EP803

Caractéristiques	Tolérances Critères du fabricant	BENVIC EP803	
		Gris G070	Noir 9224
Colorimétrie (1)			
L*	± 2	83,80	26,00
a*	± 0,5	-0,50	-010
b*	± 0,5	0,70	-0,67
Mesuré conforme à la norme NBN EN ISO 18314-1 avec l'appareil Minolta DN – 3600d (10°) sur des lattes extrudées.			

Les caractéristiques du compound PVC-P EP803 sont données dans le tableau 2.

Tableau 2 – Caractéristiques du compound PVC-P EP803

Caractéristiques	Norme	Critères du fabricant BENVIC EP803	
		Gris G070	Noir 9224
Dureté Shore A (15s)	NBN EN ISO 868	65 ± 5	
Masse volumique (g/cm³)	NBN EN ISO 1183	1,27 ± 0,02	1,24 ± 0,02

Le compound BENVIC EP803 est produit, coloré et commercialisé par BENVIC SAS en France, 21800 Cheigny St Sauveur, Avenue de Tavaux 57
tél. : +33 (0)3 80 46 73 00, fax. : +33 (0)3 80 46 73 02.

Le compound BENVIC EP803 est appliqué pour l'extrusion des joints (PCE) avec les classifications suivant NBN EN 12365-1 et les performances comme reprises dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 3 – Classification des joints PCE suivant NBN EN 12365-1

Joint	Type	Com pression	Force de compression	Température	Reprise élastique	
					Nouveau	Vieillis
EP803	Joint de vitrage					
	G	(1)	(1)	Grade 2 (-10 à + 55 °C)	(1)	Grade 0 (3)
EP803	Joint de frappe					
	W	(2)	(2)	Grade 2 (-10 à + 55 °C)	(2)	Grade 0 (3)
(1) à déterminer par le coextrudeur dans l'agrément technique (ATG) du système. Recommandations pour joints de vitrage dans la NBN S 23-002:2007/A1:2010 §4.8.2. (2) à déterminer par le coextrudeur dans l'agrément technique (ATG) du système. Recommandations pour joints de résistance dans la NBN B 25-002-1:2019 §5.4. (3) Recommandations pour joints de résistance dans la NBN B 25-002-1:2019 §5.4 ne sont pas atteint.						

Tableau 4 – Performances du compound PVC-P EP803

Performances	Norme	Critères fabricant BENVIC EP803	
		Gris G070	Noir 9224
Résistance en traction (MPa)	NBN EN ISO 527-2 5A-200	≥ 11	
Allongement rupture (%)	NBN EN ISO 527-2 5A-200	≥ 275	
G070 & 9224			
Déformation rémanente en compression DRC	ISO 815-1 (1)	à -25°C	
		à 23°C	
		à 55°C	
		à 70°C	
		≤ 90 %	
		≤ 25 %	
		≤ 60 %	
		≤ 65 %	
(1) Éprouvette type B – méthode de refroidissement A			

Les résultats de vieillissement artificiel du compound noir EP803/9224 sont donnés dans le tableau ci-après et répondent à la classe climat M.

Tableau 5 – Stabilité des teintes du compound PVC-P EP803

Performance	Norme	BENVIC EP803	
		Gris G070	Noir 9224
Exigence pour la stabilité de teintes		ΔE* ≤ 3,8	
Résultat d'essai après 1500 h (3Gj/m²)	NBN EN 513	(1)	ΔE* = 0,56
Résultat d'essai après 4000 h (8Gj/m²) classe climat M	NBN EN 513	(1)	ΔE* = 1,87
(1) On assume que le compound gris clair EP803/G070 a une stabilité de teinte supérieur au noir.			

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de joints en PVC-P et d'évaluation des joints après vieillissement artificiel sont repris dans le dossier interne de l'UBA.tc.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : www.economie.fgov.be/fr/

5 Conditions

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet agrément technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H790) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.

L'agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FAÇADES", accordé le 12 septembre 2014.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.


Date de publication : 8 mai 2023

Cette ATG remplace ATG H790, valable du 29/07/2020 au 28/07/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont listées ci-dessous:

Modifications par rapport à la version précédente	
- Adaptations éditoriales	

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification


Eric Winnepeninckx,
Secrétaire général


Benny De Blaere,
Directeur


Olivier Delbrouck,
Directeur-général

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubadc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de:



European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu



Union européenne pour l'Agrément Technique
dans la construction
www.ueatc.eu



World Federation of Technical Assessment
Organisations
www.wftao.com